

**COMMUNE DE
BISSEY SOUS CRUCHAUD**

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

N° 293

FEVRIER 2019

Site internet : www.bissey-sous-cruchaud.fr

Pour nous contacter : mairie@bissey-sous-cruchaud.fr

ouverture secrétariat mairie

lundi de 8 h à 12 h

mardi de 16 h à 19 h

vendredi de 7 h 30 à 13 h

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du mardi 26 février 2019 :

Etaient présents : M. VENOT Gilles, Mme GALLAND Claudette, Mme HENANDEZ Anne, M. DENIZOT Christophe, Mme BOUCHARD Isabelle, M. LECUELLE Alain, M. GILOT Daniel, M. CHAINARD Daniel, M. PARISE Alain, Mme LEGER Sophie et Mme DOTHAL Magali.

Le compte rendu de la réunion du 25 janvier 2019 a été approuvé à l'unanimité.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Voirie : M. le Maire a fait le point sur les travaux réalisés par l'agent communal : empierrement de chemins ruraux, réalisation de saignées, élagage des platanes avec l'aide du Maire, place de l'Ecole et de la Mairie, travaux d'entretien du matériel....

Ecole : Mme Sophie LEGER et Mme Magali DOTHAL ont réalisé un état des lieux de la garderie et de la cantine en présence des agents afin de mettre en œuvre différentes consignes de fonctionnement : organisation, hygiène...

Communication : La cérémonie commémorative du 19 mars aura lieu sur la commune de Sainte-Hélène à 17 heures. Toutefois, une gerbe sera déposée au monument aux morts à Bissey à 16 h 30. Les personnes souhaitant y participer seront les bienvenues.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 : commune et assainissement

ASSAINISSEMENT :

Le compte administratif 2018, conforme au compte de gestion du Percepteur de Buxy, fait apparaître un résultat excédentaire de 68 141.35 € sans les restes à réaliser (71 252.47 € en fonctionnement et - 3111.12 € en investissement) ; voir détail en fin de bulletin.

COMMUNE :

le compte administratif 2018, conforme au compte de gestion du Percepteur de Buxy, fait apparaître un résultat déficitaire de 2 669.25 € sans les restes à réaliser (excédent de 109 170.27 € en fonctionnement et déficit de 111 839.52 € en investissement) ; voir détail en fin de bulletin.

Ces deux comptes administratifs ont été approuvés à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS :

Le conseil municipal a décidé d'affecter les résultats 2018 aux budgets primitifs 2019 comme suit :

- Assainissement :	C/002 (report en section d'exploitation)	71 252.47 €
	C/001 (report en section d'investissement)	- 3 111.12 €
- Commune :	C/002 (report en section de fonctionnement)	48 276.08 €
	C/1068 (affectation en réserve)	60 894.19 €
	C/001 (report en section d'investissement)	- 111 839.52 €

CCAS – Centre Communal d'Action Sociale

M. le Maire rappelle que le CCAS est composé, outre le Maire, son Président, de 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire.

M. PARISE Alain a fait savoir que lui et son épouse, Martine, démissionnaient de leurs fonctions au sein du CCAS.

Par conséquent, la liste des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS a été mise à jour ainsi : Mme GALLAND Claudette, M. GILOT Daniel, Mme LEGER Sophie, Mme DOTHAL Magali et Mme BOUCHARD Isabelle.

Les membres nommés par arrêté de Monsieur le Maire sont les suivants : M. GALLET Antoine, Mme CABUT Brigitte, M. GANDRE Bruno, Mme NOLET Aurélie et Mme VENOT Catherine.

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

Les élections européennes se dérouleront le 26 mai 2019 et la date limite d'inscription sur les listes électorales a été fixée au 30 mars 2019. Une permanence sera assurée en mairie le samedi 30 mars 2019 de 10 h à 12 h.

La mise en œuvre du REU (Répertoire Electoral Unique) nécessitera l'édition d'une nouvelle carte électorale pour chaque électeur où sera porté l'identifiant national d'électeur. Ces nouvelles cartes vous seront transmises dans le courant du mois d'avril.

DIVERS

URBANISME

La Sté INOLYS a déposé un dossier de déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée A 268.

Un dossier de déclaration préalable a été déposé pour la pose de volets roulants sur la maison d'habitation cadastrée B 837.

Un dossier de déclaration préalable a été déposé pour le remplacement de fenêtres et de volets sur la maison d'habitation cadastrée B 457.

Commune de BISSEY SOUS CRUCHAUD
Résultat de l'exercice 2018

Section de fonctionnement

Recettes	311 670.89 €
Dépenses	257 541.93 €
Excédent	54 128.96 €
Excédent antérieur	55 041.31 €
Résultat cumulé	109 170.27 €

Section d'investissement

Recettes	105 007.98 €
Dépenses	145 357.96 €
Déficit	- 40 349.98 €
Déficit antérieur	- 71 489.54 €
Résultat cumulé	- 111 839.52 €

Résultat de l'exercice 2018 sans les RAR

$$109\ 170.27 - 111\ 839.52 = -2\ 669.25\ €$$

Restes à réaliser

Recettes	55 645.33 €	
• Subvention intempéries		21 504.33 €
• Subvention voirie		2 000.00 €
• CEE		32 141.00 €
Dépenses	4 700 €	
• Terrain		3 000.00 €
• Grille vitrail		1 700.00 €

Avec les RAR :

Résultat d'investissement : $-111\ 839.52 - 4\ 700 + 55\ 645.33 = -60\ 894.19\ €$

Résultat global : $109\ 170.27 - 60\ 894.19 = 48\ 276.08\ €$

Affectation du résultat

C/002	FR	48 276.08 €
C/001	ID	111 839.52 €
C/1068	IR	60 894.19 €

commune de BISSEY SOUS CRUCHAUD

Investissements réalisés en 2018

dépenses		RAR
Remboursement des emprunts	37 078,99	
Bornage chemin rural des buis	456,00	1500
Achat parcelle B 416 à M. SAVOYE	1 400,00	1 500
Honoraires AIB travaux bâtiments	2 160,00	
Travaux mairie : changement chaudière	9 399,40	
Travaux mairie : isolation des combles	4 380,00	
Travaux garderie : changement chaudière	21 086,50	
travaux garderie : isolation des combles	6 451,20	
Travaux garderie : rives toiture	3 162,00	
2 alvéoles au columbarium	1 530,00	
Eglise : réparation vitrail	324,04	
Eglise : grille vitrail		1 700
voirie : maîtrise oeuvre	2 700,00	
voirie : travaux	55 229,83	
TOTAL	145 357,96	4 700

recettes		RAR
Affectation du résultat 2017	74 549,54	
FCTVA (récupération TVA sur investissements 2017)	9 836,00	
Taxe aménagement	51,41	
Amortissements	2 535,36	
Subvention Intempéries	16 035,67	21 504,33
Subvention voirie	2 000,00	2 000,00
subvention CEE		32 141,00
TOTAL	105 007,98	55 645,33

COMMUNE DE BISSEY SOUS CRUCHAUD - CA 2018

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2017	BP 2018	réalisé 2018
Repas scolaires	8 524,30	8 500,00	8 421,08
Instruction dossiers urbanisme	0,00	1 474,00	1 474,00
Eau	572,01	700,00	616,35
Electricité	6 017,50	6 200,00	3 929,24
Combustible	7 555,35	7 600,00	7 185,87
Carburant	3 261,42	3 300,00	3 751,50
Produits de traitement	0,00	100,00	34,20
Fleurissement	429,63	1 000,00	205,83
Fournitures d'entretien	604,46	1 000,00	1 672,84
Fournitures de petit équipement	9 265,73	5 000,00	3 169,74
Fournitures voirie	484,45	1 000,00	1 728,38
Vêtements de travail	179,83	500,00	449,19
Fournitures administratives	628,52	1 000,00	665,76
Livres pour la bibliothèque	401,66	650,00	372,85
Fournitures scolaires	2 251,87	2 500,00	2 149,16
Locations immobilières (atelier + grange)	4 199,50	4 500,00	4 554,96
Locations mobilières	35,12	500,00	187,20
Charges locatives (remb. Taxes OM + eau/électricité)	828,55	850,00	209,25
Entretien de bâtiments publics	5 509,96	5 000,00	3 012,14
Entretien autres bâtiments (logements)	1 004,91	1 000,00	3 057,60
Entretien voirie - point à temps	2 633,40	3 000,00	0,00
Entretien des réseaux	0,00	500,00	0,00
Entretien matériel roulant	5 756,83	5 000,00	4 756,13
Entretien autres biens mobiliers	513,05	1 000,00	244,34
Maintenance (photocopieur - informatique - ascenseur)	7 047,35	7 100,00	7 936,64
Prime d'assurance	4 212,69	4 350,00	4 331,62
Documentation générale (urbanisme pratique+la vie communale)	708,40	720,00	709,40
Organisme de formation (CACES)	0,00	0,00	2 218,80
Indemnité comptable	344,65	400,00	339,61
Honoraires (commissaire enquêteur)	0,00	0,00	348,49
Clé électronique	96,00	100,00	48,00
Transport piscine	750,00	1 000,00	605,00
Publications	0,00	200,00	386,63
Fêtes et cérémonies	2 199,05	3 500,00	2 523,20
Annonces (référencement commune annuaire)	206,40	210,00	206,40
Frais déplacement	156,16	150,00	53,00
Frais d'affranchissement	485,09	600,00	458,90
Frais de télécommunications	2 350,02	2 600,00	2 554,72
Service bancaire TIPI	15,10	20,00	7,26
Cotisations (e-bourgogne/SPA/ATD/ATESAT/RGV/RS/AMSL)	1 289,28	1 500,00	1 262,91
RPI	3 577,80	25 000,00	17 196,09
Taxe foncière	2 068,00	2 100,00	2 064,00
Charges à caractère général	86 164,04	111 424,00	95 097,26
Cotisations CDG et CNFPT	1 150,05	1 200,00	1 217,82
Autres impôts : URSSAF	214,00	220,00	220,00
Rémunération personnel titulaire	56 412,76	60 000,00	58 908,44
Rémunération personnel non titulaire	8 018,92	20 000,00	19 302,14
Autre personnel extérieur	4 261,83	0,00	0,00
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	10 098,72	0,00	0,00
Cotisations à l'URSSAF	13 491,00	16 000,00	16 292,00
Cotisations caisses de retraite	14 167,18	15 000,00	14 505,68
Cotisations ASSEDIC	1 145,00	1 200,00	914,00
Assurance du personnel	3 273,26	3 500,00	3 039,39
MNCSFT	603,00	650,00	639,00
Cotisation MNT + CNAS	1 063,79	1 100,00	1 084,37
Médecine du travail	316,72	350,00	681,80
Autres charges	130,00	300,00	0,00

Charges de personnel	114 346,23	119 520,00	116 804,64
Dépenses imprévues	0,00	3 319,00	0,00
Virement section d'investissement	0,00	75 000,00	0,00
Dotations aux amortissements	2 100,00	2 535,50	2 535,36
Indemnités élus	12 069,60	12 100,00	10 916,28
Cotisations retraite élus	506,00	510,00	458,00
Formation élus	50,00	50,00	50,00
Contributions organismes de regroupement :		23 000,00	
* SIGEM	14 680,75		15 981,24
* SYDESL	4 506,32		1 320,03
Autres dépenses (piscine - frais scolarité Buxy et Chatenoy)	912,80	1 500,00	1 486,40
Subvention CCAS	1 000,00	1 600,00	1 600,00
Subventions	1 885,00	2 000,00	2 237,00
Autres charges de gestion courante	35 610,47	40 760,00	34 008,95
Charges financières (Intérêts des emprunts)	10 344,87	9 086,00	9 085,72
Titre annulé	0,00	10,00	10,00
TOTAL DES DEPENSES	248 565,61	361 654,50	257 541,93

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2017	BP 2018	réalisé 2018
Excédent antérieur		55 041,31	
Remboursement traitements agents	6 905,96	15 000	17 847,88
Concessions cimetière	66,67	200,00	133,34
Redevance occupation du domaine public ERDF ORANGE	1 166,03	1 100,00	1 074,50
Cantine - garderie - transport scolaire	8 144,50	8 000,00	9 221,60
Remboursement autres redevables (chauffage)	240,00	250,00	280,00
Autres produits divers (vaisselle)	324,80	320,00	244,80
Contributions directes	107 956,00	109 424,00	110 318,00
Autres Impôts	0,00	0,00	239,00
Atribution de compensation (CCSCC)	27 604,93	27 604,00	27 604,93
Fonds péréquation communale	655,00	650,00	522,00
Taxe sur les pylônes électriques	32 417,00	33 110,00	33 110,00
Taxe additionnelle aux droits de mutation	12 556,84	12 500,00	11 782,37
Dotation forfaitaire	29 520,00	29 257,00	28 658,00
Dotation solidarité rurale	10 156,00	10 200,00	10 416,00
Dotation de péréquation	3 672,00	3 700,00	4 407,00
Dotation aux élus locaux	2 962,00	3 000,00	2 972,00
FCTVA fonctionnement	1 454,00	1 200,69	1 160,00
Fonds amorçage NAP	816,67	0,00	0,00
Subvention transport scolaire	1 553,75	1 500,00	1 131,53
Participations diverses		11 300,00	
* Moroges : cantine	5 976,60		6 980,40
* Moroges : NAP	1 195,63		0,00
* CCSCC : location mini bus	270,40		656,20
* VZ DYNAMIC : location mini bus	994,50		0,00
* Rugby : location mini bus	2 616,85		2 183,10
* CAF : prestations ALSH	2 422,99		2 284,67
Compensation spécifique TP	1,00	0,00	0,00
FDTP	6 193,99	6 200,00	5 143,00
Compensation TF	5 410,00	4 743,00	4 743,00
Compensation TH	3 111,00	3 221,00	3 221,00
Frais Elections	296,92	0,00	0,00
Revenu des immeubles	21 333,21	21 500,00	20 943,08
Charges locatives	2 219,34	2 200,00	2 914,99
mandats annulés (cotisation CIGAC)	82,06		0,00
vente parcelle B 417	0,00	433,50	433,50
produits exceptionnels (vente chaises + sinistre)	1 985,25		846,00
TOTAL DES RECETTES	302281,89	361 654,50	311 670,89

Commune de BISSEY SOUS CRUCHAUD
Assainissement : compte Administratif 2018

Dépenses d'investissement

Remboursement des emprunts (capital)	4 075,24 €
Etude schéma directeur	12 390,00 €
Amortissement	3 571,00 €
TOTAL	20 036,24 €

Recettes d'investissement

FCTVA	659,00 €
Amortissement	8 403,00 €
TOTAL	9 062,00 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2018

$9\ 062 - 20\ 036,24 = - 10\ 974,24$ € sans les RAR
RAR dépenses = 3 590 € et RAR recettes = 9 021 €
soit un résultat avec RAR de - 5 543,24 €

Résultat d'investissement cumulé

sans RAR : $- 10\ 974,24 + 7\ 863,12$ (excédent 2017) = - 3 111,12 €
avec RAR : $- 5\ 543,24 + 7\ 863,12$ (excédent 2017) = 2 319,88 €

Dépenses de fonctionnement

Assistance technique	142,00 €
Sinistre cuve flouil	11 507,91 €
Frais bancaires	10,99 €
Redevance agence de l'Eau	1 213,00 €
ICNE	-27,23 €
Remboursement des emprunts (Intérêts)	1 575,24 €
Amortissement	8 403,00 €
TOTAL	22 824,91 €

Recettes de fonctionnement

Redevances assainissement régularisation	14 031,19 €
FCTVA	0,02 €
Amortissement	32,00 €
TOTAL	3 571,00 €
	17 634,21 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

$17\ 634,21 - 22\ 824,91 = - 5\ 190,70$ €

Résultat de fonctionnement cumulé

$- 5\ 190,70 + 76\ 443,17$ (excédent 2017) = 71 252,47 €

Résultat final sans RAR : $71\ 252,47 - 3\ 111,12 = 68\ 141,35$ €

Résultat final avec RAR : $71\ 252,47 + 2\ 319,88 = 73\ 572,35$ €

Calendrier de mise à disposition de la remorque communale

Lieux-dits	Dates
La Roche	23 et 24 mars 2019
Cruchaud (croix)	30 et 31 mars 2019
La Brosse	6 et 7 avril 2019
Meruges	13 et 14 avril 2019
La Chapelle Saint Benoit	20 et 21 avril 2019
La Combe	27 et 28 avril 2019
La Ruée (vers la Pompe)	4 et 5 mai 2019
Place de la Liberté	11 et 12 mai 2019

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de brûler

tous types de déchets à l'air libre

En semaine, la remorque peut être mise à disposition sur les propriétés privées

Merci de contacter l'agent communal :

M. Emmanuel BROQUIE au 06 42 97 53 21

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, pour une vision commune I

Véritable projet de territoire, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal définit pour les 10 à 15 années à venir, les objectifs d'aménagement et de développement du territoire communs.

Le PLUI, un enjeu de taille : s'adapter au fonctionnement réel des territoires

- Il vise à rassembler les élus dans une vue partagée du territoire tel que le vivent les habitants qui franchissent quotidiennement.
- Il est élaboré en collaboration avec chaque Commune membre, en lien avec les Personnes Publiques Associées et en concertation avec la population.
- C'est un moyen d'adapter l'action politique locale aux évolutions majeures des modes de vie des habitants et acteurs économiques du territoire.
- Ce n'est pas un projet figé.
- Il remplacera à terme les documents d'urbanisme communaux (Plan d'occupation des sols, Plan local d'Urbanisme et carte communale...)

EN PRATIQUE :

- **2015** : Engagement de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
- **2015-2016** : phase de diagnostic du territoire
- **2017-2018** : Définition des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il constitue la clé de voûte du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Il articule toutes les pièces ayant un contenu réglementaire ou opérationnel.
- **Septembre 2018** : les élus communautaires se sont prononcés sur les grandes orientations du PADD et donc du projet qu'ils souhaitent mettre en œuvre pour le territoire.

LES 5 AXES du PADD :

- Renforcer la structuration du territoire
- Accompagner tous les citoyens
- L'innovation au cœur du modèle de développement local
- Concilier développement urbain et qualité environnementale
- Mettre en avant un cadre de vie de grande qualité

AXES TRANSVERSAUX :
La santé et le Territoire
à Energie POSitive

Comment les habitants peuvent réagir sur le PLUI et le projet en cours ?
Par la **CONCERTATION PUBLIQUE**

Pour les HABITANTS :

- Elle permet de s'exprimer sur le projet de PLUI jusqu'au vote de l'arrêt projet.
- Elle favorise la discussion, en amont des décisions et de la validation du PLUI.
- Elle ne doit toutefois pas être le moyen de faire valoir des intérêts particuliers, d'exercer un contre-pouvoir ou de faire du lobbying.

Pour les DECIDEURS :

- Elle permet aux décideurs de prendre connaissance de la vision du territoire et des attentes collectives de la société civile.



MEMO CALENDRIER PREVISIONNEL

1^{er} semestre 2019 → le vote de l'Arrêt projet du PLUI par le Conseil Communautaire
2^{ème} semestre 2019 → transmission du projet PLUI pour avis aux Personnes Publiques Associées puis enquête publique
Début 2020 → adoption du PLUI en Conseil Communautaire

Quel est le moyen pour les habitants de s'exprimer ?

Des registres de concertation sont disponibles au sein de chacune des Mairies des 36 Communes de la Communauté de Communes ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes.

FOIRE AUX QUESTIONS

Gestion des déchets

Collecte des ordures ménagères et collecte du bac jaune

Ce document est à disposition des communes et également en ligne sur le site internet de la c.c.S.c.c.

Il tente de répondre aux questions pratiques des usagers qui peuvent vous être posées directement suite à la mise en place du nouveau service des ordures ménagères.

Important

Ce document n'est pas figé. Des questions/réponses peuvent être ajoutés selon vos retours et expériences.

1. Est-ce que je peux utiliser n'importe quel bac roulant pour ma poubelle ordinaire?

Vos déchets ménagers doivent être présentés **EN SAC dans un bac roulant normalisé** et en bon état afin de faciliter la collecte mécanisée et préserver la santé des ripeurs. Le bac doit impérativement respecter la norme **NF EN 840 - 1 à 6**.

2. Est-ce obligatoire de s'équiper d'une poubelle homologuée ?

OUI car les bacs non conformes et les sacs poubelle posés à même le sol ne seront dorénavant plus ramassés.

3. Un bac homologué : où en acheter et combien ça coûte ?

Pour les ordures ménagères, la c.c.S.c.c. propose à la vente un bac à prix coûtant **jusqu'au 2 mars 2019**. Vous pouvez aussi vous équiper auprès d'autres distributeurs (magasins de bricolage, de jardinage ou autre).

Les tarifs des bacs :

- ✓ Bac 120L : 25€
- ✓ Bac 240L : 35€
- ✓ Bac 660L : 115€

**Concernant le règlement : de préférence par chèque à l'ordre du Trésor Public.
Ou espèces.**

4. Si je déménage, puis-je emporter mon bac jaune et mon bac d'ordures ménagères ?

Votre bac jaune vous est prêté par la c.c.S.c.c. Il faut donc le restituer à la c.c.S.c.c. ou le transmettre à votre successeur dans le logement.

Votre bac OMR est à vous. Vous pouvez l'emporter dans votre nouveau logement.

5. Si je suis locataire, qui doit acheter le bac OMR ? Moi ou mon propriétaire ?

Vous ! Sauf si vous êtes dans un bâtiment collectif avec poubelles groupées.

6. Qui dois-je contacter pour obtenir ma poubelle jaune ? Quelle contenance est adaptée à mon foyer ?

Contactez votre commune. Trois contenances sont proposées, à savoir : 120 L (1 à 2 pers.), 180 L (3 à 4 pers.), 240 L (5 pers. et +)

7. La famille s'agrandit, mon bac jaune est trop petit. Que faire ?

Contactez la c.c.S.c.c. ou votre Mairie pour échanger votre bac.

8. Mes poubelles sont-elles échangées en cas de dégradation (couvercles ou roues cassés, etc.) ?

Si vos bacs sont abîmés suite au passage du camion poubelle, votre bac jaune ou votre poubelle OMR peuvent être échangés dans le cas où la responsabilité du prestataire est engagée. Attention, l'échange est possible si et seulement si vos bacs sont homologués.

Si la casse est due à l'usure, le remplacement de la poubelle d'ordures ménagères est à votre charge. Pour votre poubelle jaune, contactez votre commune pour prévoir un échange.

9. Mes poubelles (jaunes ou OMR) ont été volées. Que faire ?

Prévenir la gendarmerie et contacter votre Mairie ou la c.c.S.c.c.

10. Mes poubelles n'ont pas été ramassées, que faire ?

Contactez le secrétariat de la c.c.S.c.c. indiquez votre Nom, Prénom et adresse complète.

Le service gestion des déchets contactera dans la foulée le prestataire de collecte pour trouver une solution.

11. La fréquence des collectes étant réduite, comment réduire mes déchets ?

- o Prenez déjà la bonne habitude d'acheter vos produits en grande contenance. Qu'il s'agisse de lessive, de denrées alimentaires ou de produits d'hygiène, les grands contenants vous permettront de jeter moins souvent de plastiques polluants et vous permettront en plus de faire des économies.

- Vous pouvez aussi privilégier les emballages recyclables comme ceux en carton ou en verre. Trier tous ce qui est possible : verre, papiers, emballages.
- Apporter en déchèterie tous ce qui est recyclable : ferrailles, cartons, déchets dangereux, appareils électriques.
- Laisser ou rapporter en magasin tous les emballages et tous les anciens produits usagés : piles, batteries, pneus, ampoules
- Enfin, penser au compostage, une solution naturelle qui mettra votre poubelle *au régime* et évitera les problèmes d'odeur. Pour plus d'infos sur le compostage, contacter la c.c.S.c.c. (03 85 45 05 26)

12. A quoi sert le compostage ?

Il permet de détourner les déchets biodégradables (restes de repas, épluchures, coquilles d'œufs, ...) de la poubelle d'ordures ménagères et ainsi de diminuer le volume de celle-ci.

C'est aussi la meilleure solution pour ne pas avoir d'odeur ou d'insecte dans sa poubelle !

Par ailleurs, le composteur vous permettra de réaliser du compost pour votre potager et vos plantations.

Le compost est essentiel pour maintenir la fertilité des sols et éviter leur désertification progressive.

13. Quel jour dois-je sortir ma poubelle ?

Se renseigner auprès de votre commune ou auprès de la c.c.S.c.c. Un calendrier de collecte (ordures ménagères et collecte sélective) vous sera remis. Le calendrier est aussi téléchargeable sur le site internet de la c.c.S.c.c. <http://www.cc-sud-cote-chalonnaise.fr/>

14. Qu'est-ce que la TEOM?

La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) est un impôt local, prélevé pour financer la collecte des déchets. Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). C'est donc le propriétaire qui la paye, ce dernier pouvant demander à son locataire de la lui rembourser ensuite.

Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produits par le ménage ou le professionnel.

Elle est calculée en fonction de la surface de son habitation, son âge et sa situation géographique et sur les éléments de confort du logement.

15. Je vis seul et je dois payer autant qu'une famille de plusieurs personnes dans un logement similaire, est-ce normal ?

Oui, car la TEOM est basée sur la valeur locative des logements (loyer annuel théorique établi par l'administration fiscale) et non pas sur le nombre de personnes habitant dans le logement.

Tous les contribuables qui payent une taxe sur le foncier bâtis, que le bâtiment soit occupé ou non, payent aussi la TEOM.

16. Que se passe-t-il après un jour férié ?

La collecte est décalée au jour ouvrable suivant.

17. Que dois-je faire si j'oublie de sortir mon bac ?

Vous avez plusieurs solutions :

- Patienter jusqu'à la prochaine collecte
- Pour ne pas oublier le jour du prochain ramassage, vous pouvez mettre une alarme sur votre téléphone
- Tasser vos déchets dans la poubelle
- Pensez au tri en utilisant votre bac jaune mais aussi un composteur
- Vous rendre avec vos déchets à recycler dans l'une des déchèteries de la c.c.S.c.c.

18. Quand dois-je sortir mes poubelles ?

Il est important de sortir ses poubelles la veille au soir du ramassage, ou le matin avant 6h. Si votre habitation était collectée en fin de matinée auparavant, cela a peut être changé avec le nouveau marché : les camions peuvent passer plus tôt ou plus tard. Le camion ne pourra pas repasser si votre poubelle a été sortie après son passage.

19. Quelles sont les solutions, si j'ai des problèmes de mauvaises odeurs ?

Composter réduit drastiquement les odeurs de votre bac d'ordures ménagères.

A savoir, si le tri et le compostage sont pratiqués ensemble, 60% du volume de déchets peut être évité dans la poubelle d'ordures ménagères.

20. Sur les calendriers de collecte, que signifie la mention « paire ou impaire » ?

Chaque semaine de l'année est numérotée (de 1 à 52). Il y a donc des semaines impaires (ex. semaines 1/3/5) et des semaines paires (ex. semaines 2/4/6). Pour être sûr de ne pas vous tromper, vous pouvez consulter le calendrier détaillé sur le site internet de la c.c.S.c.c.

Bissey sous Cruchaud



La Printanière
Nouveaux circuits
Marche - VTT

Les Pies jaunes

Dimanche 17 mars 2019



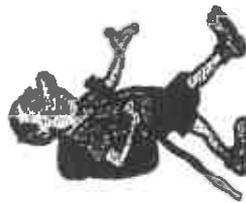
VTT

8h-12h →

30 km = 5,00 €

40 km = 5,00 €

Marche



7 km = 4,00 €

15 km = 5,00 €

23 km = 5,00 €



8h-14h



8h-13h

Ravit. sur circuits
Assiette surprise à l'arrivée



Pétvoir son gobelet ou disponibles au départ : 1 €

No plus forte sur la voie publique



L'ASSEMBLÉE

GÉNÉRALE

Vendredi 8 Mars 2019

à partir de 20h

À la salle des fêtes
de Bissey-sous-Cruchaud.

Organisé par La Pétanque Bisseyenne de Louve.

VENEZ NOMBREUX !!!

Pot de l'amitié offert !!



La Pétanque Bisseyenne de Louve